

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2026T3005

Portant réglementation de la circulation sur

la D 42 du PR 13+827 au PR 14+000
Communes de Boissy-sans-Avoir et Garancières
Hors agglomération

et du PR 15+000 au PR 16+200
Communes de Boissy-sans-Avoir et Vicq
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,
Vu l'avis du Maire de Boissy-sans-Avoir
Vu l'avis du Maire de Garancières
Vu l'avis du Maire de La Queue-lez-Yvelines
Vu l'avis du Maire de Galluis
Vu l'avis du Maire de Méré
Vu l'avis du Maire de Vicq
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999,
Vu l'arrêté N° AD 2022-80 du 9 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités,
Considérant que les travaux de reprises ponctuelles de chaussée de la RD 42, dans le cadre du Tour de France 2026, du PR 13+827 au PR 14+000, section située hors agglomération des communes de Boissy-sans-Avoir et Garancières et du PR 15+000 au PR 16+200, section située hors agglomération des communes de Boissy-sans-Avoir et Vicq nécessitent une réglementation temporaire de la circulation de la RD 42,
Sur proposition du Directeur opérationnel,

ARRETE

Article 1 : Durant 2 jours consécutifs ou non, dans la période du 29 juin au 03 juillet 2026 inclus, la circulation sur la RD 42 est interdite, de 08hh à 17h30, dans les deux sens, du PR 13+827 au PR 14+000 (Boissy-sans-Avoir et Garancières) et du PR 15+000 au PR 16+200 (Boissy-sans-Avoir et Vicq).

Article 2 : Une déviation est mise en place.
Elle débute au PR 11+678 (intersection RD 155 et 42) et emprunte :

- la RD 155
- la RD 156
- la RD 912

et se termine sur la RD 76 (au carrefour RD 42) au PR 16+384.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation de prescription, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté suspendent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6 : Le directeur général des services du département et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le

17 JUIN 2026

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,

Le Directeur Opérationnel

Pierre Nougarede
Directeur

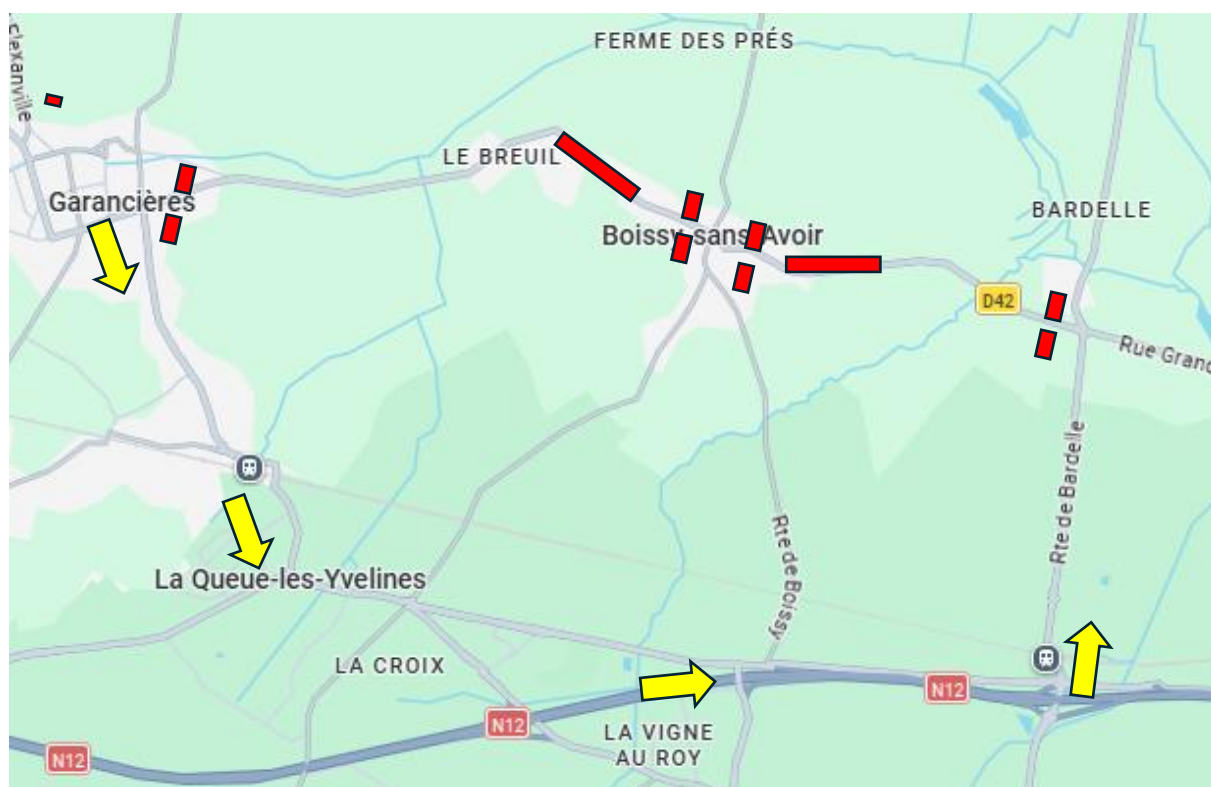
SMO Seine et Yvelines Voirie

Destinataires :

- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines
- le Maire de Boissy-sans-Avoir
- le Maire de Garancières
- le Maire de Galluis
- le Maire de Méré
- le Maire de Vicq

Déviation RD 42

GARANCIERES / BOISSY SANS AVOIR



Déviation



Zone de travaux



Route barrée à xxx mètres